



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sarcelles, 17 juin 2025

## **Avec « Elles en Vacances », l'ANCV favorise le répit des femmes victimes de violences et de leurs proches par le départ en vacances**

**L'ANCV renouvelle en 2025 l'appel à projets « Elles en Vacances » pour favoriser le répit et renforcer l'accompagnement social des femmes victimes de violences et de leurs proches par le départ en vacances. Cet appel à projets est ouvert aux organismes publics et aux associations qui interviennent auprès des femmes victimes de violences.**

### **Une manifestation concrète de l'obligation solidaire envers les femmes victimes de violences**

La protection et l'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs familles est un enjeu de société majeur.

C'est pourquoi l'ANCV a lancé dès 2020 la première édition de l'appel à projets « Elles en Vacances » à destination des organismes qui interviennent auprès des femmes victimes de violences. Cet appel à projets offre une aide financière pour permettre à ces femmes et à leurs proches de bénéficier d'un moment de répit dans un parcours de vie marqué par de multiples difficultés.

Cette aide représente jusqu'à 70 % des coûts logistiques du séjour dans la limite de 350 € par femme, 200 € par proche (adulte ou enfant) et 100 € par accompagnateur. Sont éligibles les séjours rassemblant au moins dix femmes et leurs enfants proches accompagné ou non d'une durée d'au moins une et d'au plus 14 nuitées hors du domicile.

*« Pouvoir partir en vacances est un enjeu important de cohésion sociale. C'est aussi un vrai facteur de dignité et d'émancipation individuelle. Or les personnes les plus éloignées des vacances sont déjà exclues de nombreux cadres d'exercice de la citoyenneté. Quand elles partent en vacances, ce qui se passe pendant les préparatifs, puis au retour, est aussi important que ce qui se passe pendant. », rappelle Nicolas Randy, Directeur des politiques sociales de l'ANCV.*

## A qui s'adresse « Elles en Vacances » ?

Tous les organismes intervenant auprès des femmes victimes de violence : services de l'Etat, des collectivités territoriales, associations. Ces organismes doivent assurer directement auprès de ces femmes un accompagnement social, ponctuel ou au long cours, ou agir en les orientant vers les services répondant à leurs besoins.

Pour déposer une demande, les organismes peuvent se rendre sur l'Espace action sociale de l'ANCV (<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>). Après la création ou la connexion au compte, la demande est à déposer dans la rubrique « Aide d'appui - Elles en Vacances ».

## Un dispositif inclusif au service du droit aux vacances pour tous

L'appel à projets en faveur des femmes victimes de violences et de leurs proches « Elles en Vacances » est l'un des programmes développés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour mettre en pratique le droit aux vacances pour tous. Ce dispositif a connu un développement significatif depuis son lancement en 2020, tant en nombre de projets qu'en nombre de bénéficiaires. Il confirme sa capacité à répondre aux attentes des acteurs engagés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, qui témoignent de la richesse de son impact.

Les vacances sont un besoin essentiel et devraient être accessibles à tous. C'est la raison d'être de la mission sociale de l'ANCV, au travers du Chèque-Vacances et des programmes d'action sociale.

## A propos de l'ANCV

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances. L'ANCV met en œuvre cette mission au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- le Chèque-Vacances, titre de paiement destiné à payer les prestations de service liées aux vacances et aux loisirs, qui bénéficie à 4,9 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles. Il est attribué par les employeurs ou par les organismes sociaux, notamment les comités sociaux et économiques, selon un critère social : les bénéficiaires dont la rémunération est la plus faible reçoivent davantage de Chèques-Vacances ;
- les aides de l'action sociale, qui ont permis de soutenir en 2023 le départ en vacances de 273 000 personnes fragiles : familles en situation de précarité, jeunes des quartiers populaires ou en insertion, seniors isolés, personnes en situation de handicap, de dépendance ou gravement malades, femmes victimes de violences, enfants et jeunes protégés... Ces aides sont mises en œuvre en partenariat avec plusieurs milliers d'associations, de collectivités territoriales et d'organismes sociaux, qui accompagnent les bénéficiaires sur le terrain. L'ANCV consacre l'intégralité des excédents de l'activité du Chèque-Vacances à ces aides.

## Contacts presse

**Rumeur Publique** : [ancv@rumeurpublique.fr](mailto:ancv@rumeurpublique.fr) - Jade Pérignon 07 70 28 59 95, Olivier Astorg 06 16 31 35 09, Corina Jeler 06 25 33 77 39

**ANCV** : Muriel Droin - [mdroin@ancv.fr](mailto:mdroin@ancv.fr) - 01 34 29 51 94